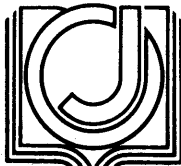


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

33^e SÉANCE

Séance du vendredi 20 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

1. **Procès-verbal** (p. 1867).
2. **Représentation à un organisme extraparlamentaire** (p. 1867).
3. **Démission de membres de commissions et candidatures** (p. 1867).

4. **Questions orales** (p. 1867).

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT A L'EGARD DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES (p. 1867)

Question de M. Jacques Thyraud. - MM. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Jacques Thyraud.

AVENIR DU SITE DE CARLING-SAINT-AVOLD (p. 1869).

Question de M. Roger Husson. - MM. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation ; Roger Husson.

DEVELOPPEMENT DES MOYENS FINANCIERS DES PETITES ENTREPRISES FRANÇAISES (p. 1870)

Question de M. Jacques Durand. - M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.

PRELEVEMENT SUR LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES (p. 1871)

Question de M. Jacques Durand. - MM. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation ; Jacques Durand.

LICENCIEMENTS A LA SOCIETE D'ETUDE, DE RECHERCHE ET D'ENGINEERING, A PARIS (13^e) (p. 1872)

Question de M. Serge Boucheny. - MM. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement ; Serge Boucheny.

LICENCIEMENTS PREVUS A LA SOCIETE S.I.C. - SAFCO DE COLOMBES (p. 1872)

Question de Mme Monique Midy. - M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement ; Mme Monique Midy.

FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE A WALLIS-ET-FUTUNA (p. 1874)

Questions de M. Sosefo Makapé Papilio. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Sosefo Makapé Papilio.

5. **Nomination de membres de commissions** (p. 1876).
6. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 1876).
7. **Ordre du jour** (p. 1877).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

REPRÉSENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature pour le siège de titulaire et la commission des finances pour le siège de suppléant.

3

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Bernard Parmantier comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de celle de M. Michel Dreyfus-Schmidt comme membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et de celle de M. Bastien Leccia comme membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT A L'EGARD DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

M. le président. M. Jacques Thyraud demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de bien vouloir lui indiquer la politique que compte mener le Gouvernement en ce qui concerne les Terres australes et antarctiques françaises. La définition d'une politique précise et hardie se révèle indispensable compte tenu du retard pris ces dernières années en la matière et des problèmes survenus ainsi qu'en témoignent le retard pris pour la construction de la piste aérienne de terre Adélie, l'absence manifeste d'une politique d'ensemble en ce qui concerne les îles subantarctiques et leur zone économique exclusive, et les problèmes que pose la négociation actuelle du régime minier de l'Antarctique. A l'heure où un nombre croissant d'Etats affichent un intérêt accru pour la zone antarctique, l'affirmation de la place de la France dans la région et la mise en œuvre d'une présence effective et ambitieuse se révèle une nécessité que le Gouvernement ne saurait ignorer. (N° 55)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je remercie M. le sénateur Thyraud, dont je sais l'intérêt qu'il porte aux Terres australes et antarctiques françaises, d'avoir posé au Gouvernement la question de la place et du rôle de ces terres lointaines au sein de l'ensemble national français.

A l'égard des Terres australes et antarctiques françaises, la France a, en effet, des responsabilités et des intérêts qui lui viennent tout d'abord de l'histoire. Faut-il, en effet, rappeler que la France est présente dans cette partie du monde depuis 1772, date à laquelle les navigateurs Crozet et Kerguelen découvrent les terres qui portent aujourd'hui leur nom et dont ils prennent possession au nom de la France et, pour la terre Adélie, depuis la découverte de ce territoire par Dumont d'Urville en 1838.

Les responsabilités de la France tiennent également au très grand rôle qu'ont joué les scientifiques français sur le continent antarctique au profit de la recherche fondamentale. Ce rôle s'est, une nouvelle fois, illustré à l'occasion du colloque de Grenoble de l'automne 1984, qui a permis à nos chercheurs de définir un programme ambitieux et novateur dans les domaines de recherche où notre pays bénéficie d'une notoriété mondiale.

A une décennie du XXI^e siècle, la France ne saurait, enfin, se désintéresser de l'enjeu fondamental de l'exploitation économique du dernier continent connu, sur le plan de ses ressources halieutiques ou sur celui des ressources minérales du sous-sol.

Toutes ces raisons font que le Gouvernement, comme l'a très justement souligné M. le sénateur Thyraud, ne saurait délaisser ce capital important que représentent les Terres australes et antarctiques françaises.

En 1986, l'effort que l'Etat consacrera à l'exploitation économique des richesses de la mer et à l'effort de recherche sera de 144 millions de francs.

Dans le domaine des activités économiques, un accord de pêche avec l'U.R.S.S. autorise la capture dans la zone économique française au large des terres australes, par les chalutiers soviétiques, de 19750 tonnes de poisson, pour une période allant du 1^{er} octobre 1985 au 30 septembre 1986.

Le contrôle de la pêche étrangère dans la zone économique a été renforcé par diverses mesures, telles que l'embarquement de contrôleurs nationaux à bord des chalutiers, la présence de la gendarmerie maritime dans la zone, l'obligation faite à tout navire de passage de se présenter, pour une première touchée, aux autorités locales de Kerguelen, Crozet ou Amsterdam.

Par ailleurs, une application très stricte de la procédure de contrôle est faite pour la délivrance des licences de pêche.

De son côté, la pêche française est toujours représentée par une société basée à la Réunion - la Sapmer - dont le chalutier *Austral* a déjà effectué cinq campagnes au poisson dans la zone économique de Kerguelen.

De plus, l'exploitation des langoustes de Saint-Paul et Amsterdam se poursuit avec un quota annuel de 600 tonnes.

Dans le domaine de la recherche, l'effort français, soutenu depuis 1950, se situe probablement à la troisième place des nations antarctiques, après les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique.

Par sa présence en terre Adélie, la France occupe une place privilégiée et internationalement reconnue dans le domaine de la glaciologie, de la climatologie ou de la biologie humaine, végétale et animale en milieu froid.

Ces activités seront poursuivies, sur la base des conclusions du colloque sur la recherche française en Antarctique, qui s'est tenu à Grenoble et qui a clairement marqué les priorités à développer dans le domaine des recherches atmosphériques et glaciologiques et dans celui de l'océanographie des marges antarctiques.

Le Gouvernement s'attachera à soutenir cet effort de recherche, qui contribue au rayonnement international de la France en vertu du traité de l'Antarctique.

Le maintien de la présence française en Antarctique requiert un transport adapté aux spécificités du continent. La desserte de l'Antarctique est actuellement assurée par un cargo polaire, de relativement faible capacité d'import.

Pour maintenir et développer la recherche scientifique en terre Adélie, assurer la sécurité des hivernants, le Gouvernement aura prochainement à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du projet de construction d'une piste aérienne en terre Adélie.

La souveraineté française en terre Adélie, que le traité de l'Antarctique signé à Washington le 1^{er} décembre 1959 n'a pas remise en cause, conduit mon département à suivre très attentivement les développements de la conférence sur les ressources minérales de l'Antarctique, dont la dernière réunion s'est tenue à Hobart, en Tasmanie, du 14 au 16 avril dernier.

Trois lignes directrices conduisent l'attitude de la France au sein de cette conférence : tout d'abord, conforter ce système issu du traité de l'Antarctique du 1^{er} décembre 1959 et ainsi les grands principes proclamés par cet instrument diplomatique : la démilitarisation, la dénucléarisation, la liberté de la recherche scientifique et l'absence, pendant la durée du traité, de revendications de souveraineté territoriale ; ensuite, faciliter l'accès de nos industries aux ressources minérales de l'Antarctique, tout en préservant son environnement ; enfin, établir un régime minier ouvert et attrayant qui soit susceptible de permettre une mise en valeur des ressources de l'Antarctique qui satisfasse les intérêts de toutes les parties en présence dont, bien entendu, ceux des Etats dits « possédés », et donc la France.

Voilà, monsieur le sénateur, la politique que met en œuvre le Gouvernement dans le territoire d'outre-mer des Terres australes et antarctiques.

Politique de présence économique dans les terres australes avec la pêche, politique de présence scientifique dans les terres antarctiques avec la recherche scientifique fondamentale que la France conduit en terre Adélie.

Le Gouvernement, soyez-en persuadé, monsieur le sénateur, ne faillira pas à cet objectif ambitieux, qui est celui de la France, de conduire dans les Terres australes et antarctiques françaises une politique propre à assurer et développer le rayonnement de la France et sa présence sur la scène internationale.

M. le président. La parole est à M. Thyraud.

M. Jacques Thyraud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse sur les premières orientations du Gouvernement concernant les terres australes où flotte notre pavillon.

Cette réponse ne me donne pas entièrement satisfaction, car je suis impatient, en raison du temps précieux qui a déjà été perdu. J'apprécie cependant la volonté que vous avez exprimée de faire face au problème quelle que soit la prudence de votre propos.

Sa présence au bout du monde, la France la doit à sa vocation polaire. Depuis longtemps, elle a accompli cette vocation par le courage de ses marins, de ses explorateurs et de ses savants, cela aussi bien dans les confins de l'hémisphère Nord que dans ceux de l'hémisphère Sud.

Le récent exploit au pôle Nord de notre compatriote le docteur Jean-Louis Etienne prouve que la tradition et le temps des découvertes individuelles ne sont pas éteints.

Dans l'Antarctique et dans la zone subantarctique, la présence de la France, ainsi que vous l'avez rappelé, est associée aux noms de Marion-Dufresne aux îles Crozet dès 1772, de Kerguelen la même année pour l'archipel qui porte son nom, de Dumont d'Urville en terre Adélie en 1840, et plus près de nous de Charcot, Liotard et Paul-Emile Victor.

Chaque année, une poignée de nos compatriotes supportent des conditions climatiques et matérielles difficiles, qui s'ajoutent à un isolement prolongé, pour servir la science et assurer la permanence de la France.

La conquête de ces terres lointaines a été inspirée par la fierté que procure la poursuite de l'impossible. Elles ont ensuite été utilisées pour des objectifs scientifiques dans l'intérêt de toute l'humanité. Il y a maintenant pour les conserver des raisons stratégiques, politiques et économiques.

Le prix payé par la Grande-Bretagne pour garder les îles Falkland en est la preuve et constitue un exemple sur lequel la France doit méditer.

L'Antarctique n'apparaît plus de nos jours comme un simple lieu d'expérimentation scientifique. Le continent blanc fut autrefois solidaire, au sein du Gondwana, de l'Australie et de l'Afrique du Sud. Il bénéficie très probablement d'une continuité géologique très prometteuse. Il possède aussi, vous l'avez dit, des ressources halieutiques, des ressources en eau et de ressources pétrolières. D'ailleurs, la France participe actuellement à la négociation d'un régime minier.

L'Antarctique est le lieu de si grandes espérances qu'il est devenu un enjeu convoité : l'Argentine vient d'y aménager une nouvelle base, elle passe ainsi au premier rang pour les bases permanentes ou saisonnières ; la Chine et l'Italie viennent de s'y installer ; des Etats du tiers monde étrangers au traité de l'Antarctique souhaitent faire du continent « le patrimoine commun de l'humanité », à l'image de ce qui a été fait pour les fonds marins. Ils ont porté l'affaire devant les Nations unies.

Il existe dans l'Antarctique des « super-grands », qui ont pris sur nous une avance considérable. Il s'agit, bien sûr, de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis, mais aussi de la R.F.A., qui possède deux bases, des avions et un navire polaire.

Ses spécialistes et ingénieurs proposent leur savoir-faire et leur ingénierie aux pays qui voudraient s'y installer.

Ils sont nombreux ces Etats qui, n'ayant ni la compétence ni l'expérience appropriées, ont exprimé leur volonté d'adhérer au traité de l'Antarctique.

Actuellement, celui-ci fonctionne très bien. Il sera sans doute rénegocié en 1991. Mais à quelles conditions ? Nous l'ignorons car l'Antarctique, dans le monde parfaitement délimité dans lequel nous vivons, reste la dernière « terre à prendre ». Ce ne sont pas ses habitants qui protesteront !

Dans ce concert international, il faut que les droits de la France ne tombent pas en désuétude et qu'ils soient incontestables. La mentalité traduite voilà un ou deux siècles par les expressions « les marais insalubres de la Louisiane » ou « les quelques arpents de neige du Canada », paraît subsister dans notre pays, malgré les erreurs historiques auxquelles ces expressions se réfèrent. Les responsables de l'Etat préféreront-ils l'opéra de la Bastille à nos possessions lointaines où le poids électoral ne compte pas ?

Ce qui justifie mon inquiétude, c'est l'essoufflement, malheureusement évident, de notre présence. Pour lui procurer une vigueur nouvelle, il faut une piste capable d'accueillir les Transall en terre Adélie. Il s'agit là d'un objectif national, essentiel pour conduire les discussions internationales prochaines et pour permettre à la France de prendre sa part dans les civilisations du futur.

Au plan technique, le dossier paraît remarquable : un site en pierre, une orientation à 140 degrés dans l'axe des vents dominants. Lorsque cette piste sera réalisée, elle prolongera de deux mois par an les possibilités de desserte et elle permettra une exploration méthodique de notre terre antarctique.

Il ne faut pas perdre deux ans pour poursuivre les travaux. Dès le mois de décembre de cette année, les matériels et les hommes devraient être à pied d'œuvre. C'est vraiment très souhaitable.

Dans un contexte budgétaire difficile, et je le comprends bien, il faut trouver dès maintenant, si vous le pouvez, monsieur le ministre, 16 millions de francs. Cela en vaut la peine. Je me permets de compter sur vous pour sensibiliser votre collègue le ministre des finances à cet objectif impérieux.

Les îles de la zone subantarctique, qui ne sont pas des terres polaires, représentent de l'espace, beaucoup d'espace : plus que la superficie de la France pour la seule zone économique exclusive des Kerguelen, qui est de 580 400 kilomètres carrés ; 509 760 kilomètres carrés pour la zone des îles Saint-Paul et de la Nouvelle-Amsterdam, et 658 500 kilomètres carrés pour celle des Crozet.

La France n'a pas encore les moyens d'exploiter le cosmos, mais l'exploitation de l'espace qui lui appartient dans cette région du monde devrait être, pour elle, une ambition nationale. Je me réjouis, monsieur le ministre, de votre souci de développer cette exploitation et de contrôler celle qui est faite par les navires étrangers.

Ces îles et les mers qui les entourent sont un peu comme les greniers des vieilles maisons de province. Ils ne servent à rien, jusqu'au jour où un fils ou un petit-fils leur trouve une destination inattendue.

C'est en pensant aux générations à venir que nous devons affirmer notre volonté de conserver ces îles et de les ouvrir à une exploitation plus large que celle qui a été faite jusqu'à maintenant.

Pour terminer, j'évoquerai les discussions sur le régime minier de l'Antarctique. Il ne faudrait pas qu'il soit entravé par des considérations irréalistes sur l'accès du plus grand nombre à des activités très spécialisées, qui exigent compétence et expérience.

Ainsi, par une politique volontariste et conforme à l'idée qu'il faut se faire de la France, pourra-t-on garantir pour l'avenir les chances de notre pays sur la planète.

AVENIR DU SITE DE CARLING-SAINT-AVOLD

M. le président. M. Roger Husson interroge M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir du site de Carling-Saint-Avold. En effet, le groupe C.D.F.-Chimie y exerce actuellement plusieurs activités. Il s'agit principalement de diverses spécialités chimiques, de pétrochimie et de fabrication d'engrais. Or, des rumeurs récentes font état de l'arrêt de certaines de ces activités.

En conséquence, il lui demande de préciser les mesures qui sont destinées à être appliquées au site de Carling. (N° 72)

La parole est à M. le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Monsieur le sénateur, je dois tout d'abord vous présenter les excuses de M. le ministre de l'industrie qui, retenu hors de Paris par une mission gouvernementale, m'a chargé de vous apporter les éléments de réponse qu'il vous aurait donnés s'il avait pu être présent au Sénat aujourd'hui.

Vous avez appelé l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'avenir du site de Carling-Saint-Avold. Le groupe C.D.F.-Chimie a entrepris, comme vous le savez, un très important travail de redéfinition de sa stratégie visant à préciser les conditions de son retour à l'équilibre dans les plus brefs délais possibles par un recentrage de ses activités sur les secteurs offrant les meilleures perspectives de stabilité et de développement à long terme.

L'objectif recherché par le groupe est de consolider ses activités sur les secteurs où il dispose de positions fortes à l'échelon européen et où il peut se développer sur le plan international.

Le groupe estime donc qu'il aura à procéder à des rationalisations de sites, à des efforts de productivité et aux investissements nécessaires en vue d'adapter son outil industriel à la politique ainsi définie pour éliminer les foyers de pertes non redressables et conforter les secteurs retenus comme prioritaires.

L'avenir du site de Carling-Saint-Avold fait l'objet d'une étude particulière, compte tenu du nombre et de l'ampleur des activités qui y sont exercées et compte tenu de l'importance, qui n'a pas échappée au ministre de l'industrie, que ce site représente pour l'activité locale.

Les conclusions des études menées par l'entreprise n'ont pas encore été arrêtées. L'entreprise devrait les faire connaître prochainement au ministre de l'industrie, qui définira sa position sur le problème du rétablissement de l'entreprise C.D.F.-Chimie après un examen d'ensemble.

Dans l'appréciation qu'il sera amené à faire de ce problème, le ministre de l'industrie tiendra compte, bien entendu, monsieur le sénateur, des implications locales et des décisions qui pourraient être arrêtées.

En l'état actuel des choses, M. Madelin m'a chargé de vous dire que toute rumeur relative à un arrêt des activités du site ne se fonde sur aucune base établie.

M. le président. La parole est à M. Husson.

M. Roger Husson. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous remercier pour la réponse que vous venez de m'apporter.

Je saisis l'occasion de la discussion de cette question pour situer le problème du site de Carling et du maintien de deux vapocraqueurs dans le cadre des difficultés de la région Lorraine.

Après la sidérurgie et les houillères, la chimie lourde est à son tour menacée en Moselle. J'imagine difficilement que la plate-forme de Carling qui, par ses bénéfices, a largement contribué à donner au groupe C.D.F.-Chimie son envergure actuelle, soit aussi sérieusement inquiétée.

Les sites de Carling, Dieuze, Marienau ou Sarralbe font vivre une grande partie de la population, en développant des activités industrielles en milieu rural, dans une zone où la densité de population est de vingt-huit habitants au kilomètre carré, chiffre qui donne la mesure du problème.

En réalité, monsieur le ministre - je pèse mes mots - il en va de la survie de toute la Lorraine. C'est pourquoi le nouveau plan de restructuration de C.D.F.-Chimie doit être pris avec la plus grande prudence.

En effet, la situation du groupe est préoccupante puisque, malgré 2 000 suppressions d'emploi en deux ans, les pertes s'élèvent encore à 1,5 milliard de francs pour l'année 1985. J'en arrive presque à émettre des réserves sur la gestion de C.D.F.-Chimie.

Pour ce qui est du site de Carling, je veux insister sur les avantages qu'il présente, tant pour la chimie organique que pour la chimie minérale.

La pétrochimie de Carling utilise le naphta comme charge de craquage. Si le coût de l'approvisionnement est plus élevé que pour les plates-formes en bord de mer, en revanche, Carling est situé au centre de l'Europe et 50 p. 100 de sa production est destinée à l'exportation.

La plate-forme bénéficie d'une intégration en aval permettant de valoriser les sous-produits des vapocraqueurs. Par ailleurs, il faut évoquer l'existence d'une filière styrène-polystyrène des plus performantes et d'une filière acrylate dont les perspectives de vente sont en augmentation de 6 à 7 p. 100 par an.

A cet instant de mon exposé, j'insiste sur le fait que le développement de cette dernière est lié au maintien en activité des deux vapocraqueurs.

Sur le plan social, il faut savoir que l'effectif a diminué entre 1978 et 1986, passant de 2 600 à 2 100 personnes. Pourtant, les capacités de production ont été maintenues.

Il faut encore savoir que l'interdépendance des productions et l'utilisation des sous-produits impliquent de laisser en l'état la plate-forme de Carling.

A propos de la chimie minérale maintenant, l'atelier d'ammoniac produit jusqu'à 1 000 tonnes par jour. La filiale A.Z.F. qui exploite ce secteur n'est pas favorable à Carling, puisqu'elle envisage l'arrêt de la production des engrais solides.

Si les avantages géographiques sont identiques à ceux que j'ai précédemment évoqués, en revanche, la région est une forte consommatrice d'engrais azotés, solides et liquides. De même, cette production française freine les importations en provenance des pays voisins.

Sur le plan économique, la division Chimie minérale, ammoniac et engrais a dégagé plus de 20 millions de francs de bénéfices nets sur les quatre premiers mois de 1986. On peut s'attendre à un résultat positif d'environ 71 millions de francs pour 1986.

Il faut noter, toujours dans le même domaine, que ce secteur contribue aux bons résultats de la plate-forme puisqu'il absorbe une bonne partie des frais de structure.

Enfin, observons la synergie avec les houillères du bassin de Lorraine, car il existe une valorisation du grisou et du gaz de cokerie.

Pour conclure, j'insisterai sur les résultats positifs, tant financiers qu'à l'exportation, du site de Marienau, situé à dix-sept kilomètres de Carling. L'usine traite le goudron, et ce, dans un bassin houiller. Ensuite, l'usine de Dieuze est parfaitement adaptée à la réception d'installations à plus forte valeur ajoutée. De plus, une étude de production d'éthanol est en cours.

Dans le site de Sarralbe, l'usine Solvay est totalement dépendante des activités de Carling pour son alimentation.

Voilà donc exposés les éléments qui plaident en faveur du maintien total du site de Carling. Je souhaitais aujourd'hui les porter à la connaissance du Gouvernement. Votre réponse, monsieur le ministre, montre qu'il est attentif aux difficultés de la région Lorraine, et je vous en remercie.

DÉVELOPPEMENT DES MOYENS FINANCIERS DES PETITES ENTREPRISES FRANÇAISES

M. le président. M. Jacques Durand rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que le développement de l'entreprise passe par la capacité d'investir, mais que la plupart des petites entreprises françaises ne pourront accéder à un crédit bancaire moins onéreux pour financer leur développement qu'à la condition essentielle de rééquilibrer leur structure de bilan.

Or une petite entreprise a peu de chances de trouver les fonds propres qui lui font défaut auprès des fonds communs de placements à risques, des sociétés financières d'innovation et autres instituts de participation.

Dans ces conditions, il lui pose les questions suivantes :

1° Les pouvoirs publics ont-ils l'intention de rétablir les prêts participatifs simplifiés qui ne constituent aucunement une solution définitive au problème évoqué, mais permettent de financer les besoins à court terme liés à un plan de développement et de pallier l'insuffisance des prêts participatifs sur ressources bancaires ?

2° Quelles mesures les pouvoirs publics comptent-ils prendre afin que les petites entreprises françaises améliorent durablement leurs fonds propres ?

3° Dans cette perspective et afin de contribuer à cette amélioration, les prises de participation par les collectivités locales autres que les établissements publics régionaux et la collecte de l'épargne locale seront-elles encouragées ?

4° Les dénationalisations ne risquent-elles pas d'assécher le marché financier et de rendre à terme encore plus problématique la réorientation de l'épargne vers des entreprises petites et souvent risquées mais qui assurent localement l'essentiel de la sauvegarde de l'emploi ? (N° 70)

La parole est M. le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Monsieur le sénateur, vous observez que le développement de la capacité d'investissement des petites et moyennes entreprises ne saurait être ni pleinement ni durablement assuré sans un intense effort préalable de renforcement de leurs fonds propres.

Le Gouvernement partage tout à fait votre jugement, monsieur le sénateur. En effet, on mesure clairement aujourd'hui à quels déboires a pu conduire le mythe de l'effet de levier de l'endettement, si longtemps professé. Il est tout à fait nécessaire que les entreprises françaises, quelle que soit leur taille au demeurant, procèdent à une large recapitalisation de leurs structures de bilan. J'ajoute que ce mouvement est d'ores et déjà bien engagé et que la politique économique et financière du Gouvernement vise à faciliter la réalisation de cet objectif. Monsieur le sénateur, je répondrai successivement aux quatre points précis que vous avez bien voulu évoquer dans votre question.

Premièrement, le Gouvernement n'a pas l'intention de rétablir le système des prêts participatifs simplifiés. Sa mise en place a répondu, en effet, à une situation de crise dont il s'agissait à l'époque plus de tempérer les effets que de supprimer les causes. Les prêts participatifs simplifiés étaient des concours administrés, bonifiés et garantis par l'Etat. Il n'ont plus de raison d'être aujourd'hui puisque c'est, au contraire, à la source même des difficultés des petites et moyennes entreprises que le Gouvernement entend remédier en consacrant ses efforts.

Deuxièmement, des mesures ont déjà été prises pour aider au renforcement des fonds propres des entreprises. Je rappelle que ces mesures s'articulent autour de trois axes.

Tout d'abord, comme je l'ai déjà dit, la politique économique et financière du Gouvernement a pour objet central le rétablissement de la rentabilité et de la capacité d'autofinancement des entreprises.

C'est, en effet, dans l'autofinancement des sociétés que se situe la première source du renforcement de leurs fonds propres.

Le processus de libération des prix que le Gouvernement a engagé s'inscrit naturellement dans cette perspective. C'est le cas aussi de la baisse généralisée de 50 p. 100 à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés, mesure qui tend à rapprocher notre fiscalité des sociétés de celle qui est en vigueur dans les autres grands pays industriels.

J'indique, enfin, le mouvement de dégrèvement des taux d'intérêt, dont l'effet recherché est également de contribuer à la diminution des charges des entreprises. Cependant, je ne voudrais pas, sur ce point, tenir des propos qui pourraient entretenir l'illusion : l'ère des taux d'intérêt réels négatifs est désormais révolue ; la baisse des taux nominaux doit d'abord résulter du libre jeu des lois du marché ; l'argent doit être payé à son véritable prix et seuls le rétablissement de la prospérité de l'économie et la poursuite des progrès de la désinflation permettront d'en réduire le coût ; il s'agit là d'une condition du maintien de la valeur de notre monnaie et vous observerez qu'elle est seule véritablement de nature à renforcer l'attrait des fonds propres, à préserver le capital accumulé des entreprises et à sortir, enfin, de l'économie d'endettement.

Le Gouvernement est tout à fait conscient que la modernisation et le décloisonnement des marchés de l'argent, de même que la création des nouveaux instruments de financement, profitent avant tout aux grandes entreprises. Il veillera donc à ce que les petites et moyennes entreprises ne soient pas pénalisées, et c'est dans ce sens qu'il a été décidé de continuer à leur réserver des enveloppes de prêts bonifiés distribués par le crédit d'équipement des P.M.E., le crédit national et les sociétés de développement régional.

En second lieu, il existe des dispositions tendant à encourager plus directement le renforcement des fonds propres des entreprises.

Je mentionnerai la possibilité qui leur est offerte de déduire du résultat imposable, pendant dix ans, les dividendes versés aux actions et parts résultant d'apports en numéraire, réalisés jusqu'au 31 décembre 1987, à l'occasion des opérations de constitution ou d'augmentation de capital. Je rappelle également l'exonération d'impôt sur les sociétés dont bénéficient les entreprises nouvellement créées, totalement pendant leurs trois premières années d'existence, et à hauteur de 50 p. 100 pendant les deux années suivantes. Je note enfin que la fiscalité des comptes courants d'actionnaires ou d'associés comporte des assouplissements lorsque les sommes figurant à ces comptes sont appelées à être incorporées au capital.

Dans le domaine des garanties, par ailleurs, l'Etat a conçu un dispositif dit de « mutualisation des risques », dont Sofaris est la pierre angulaire, et qui est tout spécialement réservé aux petites et moyennes entreprises. Sofaris, je le rappelle, propose deux garanties axées, totalement ou partiellement, sur le développement des fonds propres : d'une part, la garantie des prises de participation et celle des créations et transmissions d'entreprise, d'autre part, la garantie des opérations réalisées dans les pôles de conversion.

Le troisième axe de la politique gouvernementale en l'espèce consiste à favoriser l'essor du capital risque disposé à s'investir dans les petites et moyennes entreprises non cotées en Bourse.

A cet égard, le régime fiscal des sociétés de capital risque compte parmi les plus favorables du monde : ces sociétés, à condition d'investir 50 p. 100 au moins de leurs capitaux dans des titres de sociétés non cotées, donc de P.M.E., profitent d'un régime de transparence fiscale et les dividendes qu'elles distribuent sont imposés au taux des plus-values à long terme. Ainsi, les nombreux établissements d'intervention en fonds propres, jusqu'ici dotés de statuts hétérogènes, ont désormais accès à un cadre juridique commun, simple et assorti d'avantages fiscaux incitatifs.

D'ores et déjà, les sociétés de capital risque ont pu recueillir des fonds importants et, même si les chefs des petites et moyennes entreprises marquent parfois des réticences à ouvrir leur capital, le Gouvernement pense que les conditions d'un essor vigoureux du capital risque en France sont désormais réunies.

Monsieur le sénateur - je réponds à votre troisième question - la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions exclut, dans ses articles 5-III et 48-III, et sauf autorisation par décret en Conseil d'Etat, toute participation des communes et départements dans le capital d'une société commerciale ou de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux et départementaux ou de se livrer à des activités d'intérêt général dans des conditions analogues à celles qui sont prévues, pour les communes, par l'article L. 381-1 du code des communes.

Le Gouvernement n'entend pas s'écarter de ces principes, de façon à préserver la compétence des régions en matière économique et à éviter que les communes et départements ne prennent des responsabilités d'actionnaires pour lesquelles ils n'ont certainement pas vocation.

Je réponds maintenant à votre quatrième question : le rythme des dénationalisations prendra en compte la tenue du marché financier et sera, par conséquent, fonction du volume des capitaux en quête de placements. Je fais observer à cet égard que les liquidités disponibles restent élevées et que le marché de Paris offre des potentialités importantes. Qu'il me suffise de rappeler que la capitalisation boursière des actions nationales - de l'ordre de 600 milliards de francs à la fin de 1985 - est inférieure de plus de quatre fois à celle des firmes britanniques et de plus de deux fois à celle des sociétés allemandes ; elle est à peine supérieure à celle des entreprises hollandaises. C'est dire la marge d'absorption que recèle notre marché financier. Il n'y a donc aucune crainte à nourrir à l'égard du processus d'orientation de l'épargne vers les petites et moyennes entreprises non cotées, dont j'ai d'ailleurs déjà dit qu'il empruntait des voies spécifiques bénéficiant d'encouragements et d'incitations particuliers.

Je précise, en outre, que les fonds provenant des opérations de privatisation viendront en déduction des besoins de financement de l'Etat et auront donc pour effet de minorer ces prélèvements - ceux de l'Etat - sur le marché financier.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments de réponse que je me devais de vous apporter. Vous voudrez bien m'excuser d'avoir été un peu long, mais j'ai tenu à vous faire une réponse aussi complète que possible.

M. le président. La parole est à M. Jacques Durand.

M. Jacques Durand. Je ne souhaite pas prendre la parole, monsieur le président.

PRÉLÈVEMENT SUR LA CAISSE D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Jacques Durand attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la très vive inquiétude des élus locaux, qui ont appris le projet gouvernemental de prélèvement de deux milliards de francs sur la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, ceci pour augmenter les recettes du budget général présenté dans la loi de finances rectificative pour 1986 ; ce projet va rendre beaucoup plus difficile le financement des investissements locaux, notamment en matière scolaire.

Il paraît en outre surprenant qu'après avoir critiqué le financement des collectivités locales quand il était dans l'opposition, il donne aujourd'hui ce coup de frein.

Il lui demande s'il croit que cette procédure est en mesure de conforter l'activité des entreprises locales de bâtiment et de travaux publics. (N° 86)

La parole est à M. le ministre.

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Monsieur le sénateur, le prélèvement de deux milliards de francs sur les réserves de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales n'aura aucune incidence sur le financement des investissements locaux, qu'ils soient scolaires ou de toute autre nature.

En effet, ce prélèvement a été calibré de manière à ne pas remettre en cause l'équilibre financier de la caisse et à ne pas altérer sa capacité de prêt, puisqu'il porte en réalité sur un total de fonds propres très substantiel, qui ressortait à 9,5 milliards de francs au 31 décembre 1985 et dont près de la moitié, 4,4 milliards de francs, se trouvaient à cette date inutilisés et déposés en compte courant au Trésor. A cet égard, la C.A.E.C.L., qui avait prévu de mobiliser, en 1988, 1,8 milliard de francs de ses fonds propres pour consentir des prêts aux collectivités, pourra sans difficulté aucune réaliser cet objectif compte tenu des chiffres que je viens de citer. Par conséquent, le prélèvement de 2 milliards de francs ne se traduira en aucune manière par un frein au financement des collectivités locales ou par un ralentissement de l'activité des entreprises locales de bâtiments et de travaux publics.

Il convient d'observer, en outre, que si la C.A.E.C.L. avait été soumise au régime normal de l'impôt sur les sociétés, le prélèvement sur ses réserves aurait été sensiblement plus important. Dès lors que ce prélèvement de deux milliards de francs ne diminuait en rien sa capacité de prêts aux collectivités locales, il a paru possible au Gouvernement de le réaliser, à titre exceptionnel, compte tenu de l'effort considérable qui était nécessaire pour contenir l'équilibre de nos finances publiques et de notre budget sans accroître les prélèvements fiscaux.

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Jacques Durand. Monsieur le ministre, je voudrais, à la suite de votre réponse, illustrer ma question qui était motivée par l'inquiétude des élus locaux. Ils ont l'impression d'être les laissés-pour-compte du collectif budgétaire.

On aurait pu espérer, comme M. le secrétaire d'Etat Bosson l'avait laissé entendre ici, quelques ajustements des diverses dotations. Monsieur le ministre, c'est un élu local, président de conseil général, qui souhaite vous expliquer la situation dans laquelle il s'est trouvé et qui est à l'origine de la question qu'il vient de vous poser.

Voici quelle a été ma démarche : prenant en compte la baisse de l'inflation et celle des taux d'intérêt à la fin de l'année 1985 et au début de 1986, je me suis adressé à la C.A.E.C.L. pour qu'elle me propose un plan de réaménagement de nos emprunts. Au début de l'année 1986, elle m'a fait savoir qu'elle était en mesure de répondre à mon attente et qu'elle acceptait de réaménager les emprunts supérieurs à 13 p. 100.

Entre-temps, il a été procédé à l'élaboration du collectif budgétaire et, et bien sûr, d'autres perspectives plus restrictives se sont fait jour. Voici le contenu de la lettre, en date du 28 mai, que j'ai reçue comme la plupart de mes collègues, du moins ceux qui avaient effectué la même démarche : certes, la C.A.E.C.L. accepte toujours de revoir les emprunts qu'elle qualifie de « chers », mais - c'est là où le bât blesse, monsieur le ministre - elle accepte de les revoir dans le cadre de l'enveloppe nationale débloquée - première restriction - et, fait nouveau et ô combien inquiétant, elle souhaiterait ne réaménager que les emprunts à un taux égal ou supérieur à 16,5 p. 100.

Il y a trois ans, j'ai bien contracté des emprunts à ce taux et il me tarde, monsieur le ministre, très sincèrement de m'en débarrasser. On prétend toujours vouloir me rendre service et réaménager ma dette, mais ce serait alors au taux de 9,5 p. 100 et sur quinze ans.

En outre, pour procéder à ce réaménagement, il faut que je passe obligatoirement par la C.A.E.C.L. On m'interdit l'accès au marché.

Je me suis adressé à la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci me propose un taux de 8,2 p. 100, c'est-à-dire pratiquement 1,5 point de moins.

Telle est la situation dans laquelle je me trouve à ce jour. J'ai fait chiffrer le différentiel ; il correspond exactement à ce que pourraient espérer les élus locaux. Lors du dernier congrès de l'association des maires de France, son président, notre collègue M. Michel Giraud rappelait que la D.G.E. représentait une brouille, et qu'une baisse de 1,5 point des taux de la C.A.E.C.L. suffirait à la compenser.

Voilà une mesure qu'il eût été possible de défendre et qui aurait répondu à une attente souvent exprimée, celle de donner un peu d'oxygène à nos collectivités locales. Or le non-réaménagement de mes emprunts dans le cadre de l'exercice en cours obère une part des investissements que j'aurais pu réaliser, notamment de ceux qui sont devenus une obligation du fait de la décentralisation.

Ce qui m'inquiète encore plus, c'est que la C.A.E.C.L. a bien précisé que cette procédure de réaménagement des taux de plus de 16 p. 100 à 9,5 p. 100 sur quinze ans est strictement limitée à l'exercice 1986. Nous connaissons les réserves actuelles de la C.A.E.C.L., ce qui veut dire - et il serait difficile de me prouver le contraire, monsieur le ministre - que l'on s'appête tout bonnement à mener une deuxième opération, identique à la première, à l'occasion du budget de 1987.

Les disponibilités existent mais je crains une ponction qui empêcherait les élus de ce pays qui le souhaitent de procéder, dans les conditions actuelles, à un réaménagement de leurs dettes.

La C.A.E.C.L. a des moyens, mais je ne voudrais pas qu'on la considère comme une « vache à lait. »

Monsieur le ministre, lorsque je dis, en tant que responsable de l'exécutif d'un département, que l'opération en question atténue nos capacités d'investissement, c'est tout simplement parce que nous nous voyons obligés de prélever sur le budget départemental et que cela implique une diminution des investissements que nous pourrions réaliser.

Sans passion, monsieur le ministre, je souhaitais vous faire part de ce que je vis tous les jours et des sentiments qu'éprouvent la grande majorité des élus locaux. Ceux-ci sont en effet traumatisés - le mot n'est pas trop fort - par le poids considérable de l'endettement de leurs collectivités. Un taux de 16,5 p. 100, croyez-moi, cela fait mal !

Les finances locales ont besoin d'oxygène, et, par ce biais, nous aurions pu leur en apporter et compléter ainsi la dotation globale d'équipement, qu'en d'autres temps vous aviez jugée insuffisante, afin d'accroître les investissements départementaux.

LICENCIEMENTS A LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, DE RECHERCHE ET D'ENGINEERING, A PARIS (13^e)

M. le président. M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de bien vouloir intervenir pour s'opposer aux 154 licenciements prévus par la Société d'étude, de recherche et d'engineering, à Paris, 13^e arrondissement. Cette entreprise a vu son chiffre d'affaires pratiquement doubler en 1984 et 1985 passant de 330 millions à 540 millions de francs. Le résultat d'exploitation de la société est positif de plus de 3 millions de francs comme il l'a été depuis environ une dizaine d'années. Le chiffre d'affaires passe de 411 millions en 1984 à 545 millions en 1985. Il est indispensable de s'opposer à la politique de la direction de casse de l'entreprise. Pour cela, la direction doit négocier avec les organisations syndicales sur l'avenir de la société, refuser les licenciements qui sont actuellement chiffrés à 44 millions de francs, bien mieux utilisés pour l'investissement. (N^o 85)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi qui, retenu par d'autres obligations, m'a chargé de vous répondre.

Cette société d'ingénierie, dont le siège est à Paris, emploie 831 salariés dont 665 cadres et assimilés.

L'entreprise, qui a fait 60 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'exportation voilà six ans, n'en réalise plus aujourd'hui que 3 p. 100. Les difficultés de la profession ont accru la concurrence sur le plan national. Par ailleurs, le nombre d'heures de travail fermes acquis pour 1986 s'élève désormais à 700 000, alors que la société en avait envisagé 900 000.

D'après les renseignements parvenus dans les services de la direction départementale du travail et de l'emploi de Paris, un plan de restructuration a été présenté au comité d'entreprise.

Le projet touche 154 salariés répartis comme suit : 85 cadres, 45 agents de maîtrise et 24 employés. Il concerne l'ensemble des activités de l'entreprise. Parmi les salariés concernés, 41 sont âgés de cinquante-cinq ans et plus.

Il convient de noter - M. Séguin m'a demandé de vous l'indiquer - que l'intersyndicale présente au sein de l'entreprise a mené une étude qui lui a permis d'élaborer un contre-projet. Elle constate, dans ce document, l'existence certaine d'un sureffectif qu'elle chiffre à un maximum de 100 personnes.

Je vous précise, au nom du Gouvernement, que le directeur départemental du travail est saisi officiellement de la demande depuis le 12 juin 1986 c'est donc relativement récent.

Vous voulez que M. Philippe Séguin intervienne afin de s'opposer aux licenciements prévus. La décision, vous le savez, ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'enquête qui sera menée à l'occasion de la saisine de l'administration et en vertu des pouvoirs qui lui sont impartis.

Dans le cadre de l'enquête, une réunion tripartite doit se dérouler le 20 juin prochain.

Je vous rappelle que la décision - vous ne l'ignorez pas - appartient au directeur départemental du travail. Ce n'est que sur recours hiérarchique que le ministre peut intervenir.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, le ministre des affaires sociales et de l'emploi ne puisse s'opposer, en l'état du dossier, à des licenciements qui doivent donner lieu à une décision à l'issue de l'enquête, et seulement à ce moment.

Bien que le ministre des affaires sociales ne puisse préjuger de la décision du directeur départemental du travail et de l'emploi, il nous étonnerait fort, compte tenu des conclusions de l'intersyndicale, qu'aucun licenciement ne soit autorisé.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas en cause, mais j'aurais préféré que M. Séguin soit là, car je dispose d'un certain nombre d'éléments qui nous auraient certainement permis d'ouvrir un débat.

L'exemple de la Serete est tout à fait révélateur de la politique menée par le ministre et le Gouvernement, une politique que l'on peut assurément considérer comme étant au service du patronat, et je vous donnerai un certain nombre d'éléments qui le confirment.

La Serete est une entreprise qui - le patron l'avoue lui-même et le bilan le confirme - fait des bénéfices non depuis quelques mois, mais depuis plusieurs années. Son chiffre d'affaires est en constante progression.

La personne la plus naïve du monde pourrait donc en conclure que la Serete est une entreprise prospère. Eh bien non ! Les informations que vous nous avez apportées le confirment : la direction estime, en réalité, que ses profits ne sont pas suffisants. Pour cette raison, elle prétend, comme vous le rappelez, monsieur le ministre, licencier cent cinquante-quatre personnes, soit tout de même 19 p. 100 des effectifs. A cet égard, je relève d'ailleurs une légère différence entre nos chiffres, mais la chose est de peu d'importance.

Pourtant, la Serete est une entreprise nécessaire à l'industrie française et à son développement, puisqu'elle est une société d'étude, de recherche et d'ingénierie, toutes activités qui offrent de grandes perspectives.

Le développement de l'ingénierie, notamment, est indispensable à l'équipement de l'industrie française et à son orientation vers les marchés internationaux, sauf, bien sûr, à considérer que la France n'a plus besoin d'équipements, qu'elle doit abandonner la coopération internationale, voire qu'elle doit laisser la place à l'ingénierie étrangère.

Et si des problèmes existent vraiment, c'est au patron de la Serete qu'il revient avant tout de prendre sur ses profits accumulés depuis des années pour promouvoir la formation de son personnel et orienter son entreprise vers de nouveaux marchés, de nouveaux produits.

Non, la solution ne réside pas, comme le propose le patron, dans la reconnaissance de la crise par les syndicats ni dans un marchandage sur le nombre de travailleurs à licencier.

Pour les communistes, la finalité de l'entreprise est avant tout la satisfaction des intérêts matériels, sociaux et moraux des travailleurs et non pas le profit pour une petite-minorité.

La démonstration me paraît claire que la politique néfaste du patronat, en particulier dans cette entreprise, nuit grandement à l'intérêt national alors que pour les communistes, pour les travailleurs, au contraire, la production doit concourir à l'enrichissement national.

Il est vrai que ce qui se passe à la Serete illustre parfaitement la doctrine inhumaine que l'on peut qualifier de classe, du patronat, telle qu'elle s'exprime dans l'étude ultrasecrète de Framatome dont, soit dit en passant, à part les communistes et l'*Humanité*, personne n'a parlé dans la presse.

Il conviendrait, monsieur le ministre, que M. Séguin soit informé de cette étude qui me semble illustrer parfaitement la ligne de la direction de la Serete.

Que lit-on dans ce document de Framatome ? « On peut considérer que le licenciement est un investissement ; l'entreprise investit aujourd'hui une somme correspondant à l'indemnité de congédiement pour ne pas dépenser à l'avenir les sommes correspondant aux salaires perçus, plus charges sociales, plus frais d'environnement. » Encore une fois, c'est tout à fait la ligne de la Serete.

Un peu plus loin, je lis, monsieur le ministre : « Il faut ajouter qu'en période de résultats positifs, comme c'est le cas actuellement pour Framatome » - et j'ajoute, pour la Serete - « il y a lieu de ne prendre en compte que la moitié du montant de l'indemnité de congédiement, car l'entreprise aura ses impôts sur bénéfices diminués d'autant ».

Et puisque vous nous avez donné quelques éléments concernant les salariés âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, voire plus, qui risquent donc d'être jetés à la rue, voilà ce que l'on peut lire dans ce texte à ce sujet : « L'abaque ci-jointe permet de calculer la "rentabilité" d'un licenciement pour Framatome, compte non tenu de l'actualisation. » Voilà ce qu'est, en fait, la politique des patrons.

Dernière citation de ce document : « Si le nombre d'années de travail restant à effectuer par M. Dupont - s'il n'avait pas été licencié - est, par exemple, de six ans, on voit que le gain pour l'entreprise est de 5,4 millions de francs environ hors actualisation. » Voilà comment les gens sont considérés par les patrons ! Voilà comment on opère dans les entreprises, à la Serete en particulier !

Le fait que la presse, la radio, la télévision ne fassent pas état de ce document, qui nous semble être la bible actuelle des patrons, est tout à fait révélateur.

En conclusion, monsieur le ministre, je remarque que le C.N.P.F. a le mérite du cynisme. Les licenciements auxquels se livre le patronat actuellement sont rendus possibles - votre réponse le confirme - par la politique du Gouvernement, qui favorise la destruction du tissu industriel et celle des hommes. Qui viendra après cela pérorer sur les droits de l'homme ?

Je croyais, monsieur le ministre, que vous auriez quelque peu tenu compte, dans votre réponse, de ces observations, mais il semble que l'on considère allègrement au ministère comme une nécessité le licenciement du personnel de la Serete.

Il m'apparaît, en définitive, que la seule issue est entre les mains des travailleurs : il leur faut organiser la lutte contre cette politique antisociale. Ils ont mon appui personnel ainsi que celui des élus communistes.

Les travailleurs de la Serete sauront, je crois, se battre contre la crise, contre cette logique du profit et pour une autre logique, celle du progrès social auquel s'oppose la direction de l'entreprise avec l'aide du Gouvernement. (Mme Monique Midy applaudit.)

LICENCIEMENTS PRÉVUS A
LA SOCIÉTÉ S.I.C. - SAFCO DE COLOMBES

M. le président. Mme Monique Midy interroge M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les licenciements prévus à la société S.I.C. - Safco de Colombes.

En 1985, alors qu'une subvention de 13 millions de francs, non remboursable, lui était accordée par l'Etat, dans l'objectif de créer des emplois et d'acquérir de nouvelles chaînes de production, la direction de cette entreprise a supprimé 81 emplois. A nouveau, 37 licenciements sont envisagés, que rien ne justifie, ainsi qu'en témoignent diverses expertises.

La S.I.C. - Safco est la seule entreprise française qui produise des condensateurs. Elle ne souffre pas de manque de marchés et travaille beaucoup pour l'exportation.

De plus, son chiffre d'affaires est en constante augmentation, alors que la part de la charge salariale est passée de 43 p. 100 à 38 p. 100.

En conséquence, elle lui demande ce qu'il envisage de faire pour empêcher les licenciements prévus et assurer une utilisation efficace des fonds publics. (N° 89)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, Mme Midy a interrogé M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la société anonyme S.I.C. - Safco.

Cette société, dont le siège et l'établissement principal sont situés à Colombes, dans les Hauts-de-Seine, possède également un établissement à Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis ; son effectif total était de 386 salariés avant le dernier licenciement.

Cette société est bien le principal fabricant français de condensateurs, comme vous l'indiquez dans votre question, madame Midy.

Il est vrai qu'en 1985 des licenciements sont déjà intervenus qui ont touché les deux établissements. Ils ont porté sur soixante-treize personnes.

Depuis, une demande d'autorisation de licenciement portant sur les deux établissements et sur trente-sept suppressions d'emplois a été déposée le 22 avril auprès de l'inspecteur du travail du siège.

Dans sa décision du 20 mai, l'inspecteur du travail constatait la réalité du motif économique, mais refusait d'autoriser le licenciement de trente-trois salariés en raison de l'insuffisance du plan social.

Après l'amélioration de ce dernier, notamment par la signature d'une convention de préretraite concernant onze salariés et d'un congé de conversion auquel ont adhéré vingt et un salariés, les licenciements demandés ont été autorisés le 5 juin dernier.

Il est indiqué dans la question que la société ne souffre pas de manque de marchés et travaille beaucoup pour l'exportation. Comme, d'ailleurs, pour la question précédente, posée par M. Boucheny, il semble que vos informations dans le domaine de l'activité économique de ces sociétés ne soient pas les mêmes que les nôtres. En effet, depuis environ six mois, l'établissement de Colombes pratique le chômage partiel, en raison du gonflement des stocks et de la faiblesse des carnets de commandes, éléments que n'ignorent pas les membres du comité d'entreprise eux-mêmes, et que mes services ont reconnu exacts.

Pour ces deux sociétés, madame, monsieur le sénateur, nos informations sont au moins concordantes, d'une part, avec celles de l'intersyndicale, d'autre part, avec celles du comité d'entreprise.

En effet, dans le premier cas, l'intersyndicale a elle-même reconnu, monsieur le sénateur, qu'il y avait un sureffectif. Dans le deuxième cas, madame le sénateur, le comité d'entreprise a au moins constaté l'exactitude de la faiblesse du carnet de commandes. La preuve en est, malheureusement, irréfutable ; en effet, du fait du chômage partiel, l'horaire hebdomadaire a été ramené à trente-deux heures.

Vous abordez, par ailleurs, la question de la subvention accordée à la société. Cette subvention, qui a été demandée dans le cadre des aides existantes à l'investissement, a été accordée à la satisfaction du comité d'entreprise qui, lui-même, soutenait cette demande de subvention. Elle est bien d'un montant de 13 millions de francs et était destinée à l'acquisition de deux machines modernes et performantes ayant une productivité très importante. Ces deux machines ont été achetées et sont utilisées à Colombes.

Vous ne niez pas l'importance - cela paraît difficile - que revêt pour la survie des entreprises la nécessité de se moderniser. L'acquisition de ces machines répond à un objectif de modernisation industrielle nécessaire, reconnue par le Gouvernement.

En la matière, l'utilisation des fonds publics consiste à assurer la pérennité des entreprises et une meilleure productivité afin qu'elles puissent soutenir la concurrence internationale. Vous savez aussi que les conditions prévues pour l'octroi de l'aide sont remplies ; aussi il n'aurait pas été normal de ne pas l'attribuer.

Dans le cas de ces deux entreprises, évoquées l'une par Mme Midy, l'autre par M. Boucheny, il n'est évidemment agréable pour personne qu'une réduction d'effectifs ait été nécessaire : ni pour le Gouvernement, ni pour les chefs d'entreprise, ni pour les salariés. Chacun sait bien, puisque vous avez évoqué non seulement la finalité de l'entreprise, mais aussi le droit moral, le droit au respect de tous les salariés, que le Gouvernement partage ce sentiment. Néanmoins, on ne peut demander à une entreprise qui connaît des phénomènes de mévente de maintenir le même nombre de salariés. Sinon, c'est évidemment toute l'entreprise elle-même - et dans le cas de ces deux entreprises des centaines d'emplois - qui se trouvera à court terme menacée.

Vous comprenez donc l'intérêt du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation préalable de licenciement qui est actuellement en discussion devant le Parlement. Dans le cas qui nous occupe, si l'inspection du travail a bien reconnu le motif économique et l'a admis, elle a demandé qu'il y ait un plan social. Vous savez qu'aux termes du projet de loi que je viens d'évoquer le plan social sera toujours exigé et vérifié par l'inspection du travail, comme d'ailleurs la réalité des procédures de licenciement des salariés.

C'est ainsi que ces deux éléments, qui sont indispensables à une bonne marche de l'entreprise et à une bonne défense des salariés, seront maintenus dans le projet de loi que nous présentons.

M. le président. La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Monsieur le ministre, votre réponse - vous n'en serez pas surpris - ne saurait, de toute évidence, satisfaire le personnel de S.I.C. - Safco. Après une diminution de l'effectif de quatre vingt une personnes l'an dernier, comme vous l'avez rappelé, cette décision de trente-six licenciements - deux ont été annulés entre-temps - ne se justifie pas ; diverses expertises le prouvent.

L'entreprise S.I.C. - Safco est la dernière entreprise française de condensateurs - papier et électrolytique. Son maintien, son développement correspondent donc à un besoin national. La liste de ses clients est significative de sa compétitivité. En voici quelques-uns : Alsthom-Jeumont, Thomson, O.C.I.I. - Honeywell-Bull, Schlumberger, ainsi que Siemens, Philips, Olivetti ou Burroughs.

La S.I.C. - Safco indique avoir connu une diminution de son carnet de commandes en 1985. Or celle-ci est passagère, ainsi que le note un rapport économique et financier de décembre de la même année, établi à la demande du comité d'entreprise selon lequel : « Le lancement du T.G.V. Atlantique n'a donc pas permis la soudure, mais à partir du milieu de l'année 1986, il devrait à nouveau donner une charge importante. Par ailleurs, une commande pour le métro de Caracas et une soumission pour Montréal début 1986 donnent, à moyen terme, une confiance raisonnable. A plus long terme, le T.G.V. Nord-Est peut également être source de commande. »

Je cite un autre extrait de ce rapport : « Nous avons déjà dit que la S.I.C. - Safco aurait fait d'importants investissements en machines automatiques pour reconquérir le marché des produits « grand public » presque abandonné - radio-télévision... Cette branche dégage donc, elle aussi, à très moyen terme, un certain optimisme... »

Un autre rapport, de mars 1986, note un développement des exportations de condensateurs électrolytiques aluminium, soit 22 p. 100 du chiffre d'affaires au lieu de 2 p. 100 en 1983.

J'insisterai maintenant sur le fait qu'en 1985 la S.I.C. - Safco a reçu de l'Etat, comme vous l'avez admis, 13 millions de francs non remboursables utilisés à l'achat de deux chaînes de production japonaises. Je déplore au passage la disparition de la machine-outil française.

Lorsqu'un expert-comptable estime qu'une société a une bonne structure financière avec des capitaux propres accrus, des dettes financières diminuées et conclut : « La politique de votre société en matière d'investissement est un point positif,

à condition toutefois que l'équilibre entre l'investissement industriel et humain soit maintenu... » est-il concevable qu'une telle entreprise licencie, alors que de telles subventions des pouvoirs publics devraient tendre à créer des emplois, comme vous vous plaisez à le dire ? C'est de cela dont, vous devez être comptable, monsieur le ministre.

Ainsi est-il écrit dans le rapport déjà cité de mars 1986 : « Si, comme il est prévu, il y a un redémarrage du marché en septembre, les effectifs actuels, malgré les investissements prévus, paraîtraient insuffisants. »

L'expertise déjà citée de mars 1986 précise aussi : « L'accroissement des besoins en personnels plus qualifiés en fonction de l'évolution technologique doit impliquer impérativement un effort de formation plus intense et plus adapté aux nouveaux besoins. »

Or, les licenciements envisagés touchent entre autres quatre cadres, trois agents de maîtrise, cinq agents techniques, sept professionnels. Par exemple, le motif invoqué pour licencier deux salariés qui travaillent dans l'entreprise depuis plusieurs années est le suivant : « Il est préférable de faire tenir leurs postes par des personnes plus compétentes en informatique. » Mais qu'a attendu la direction pour leur faire suivre une formation ?

D'une manière générale, les personnes touchées par les mesures de licenciement occupent des postes non supprimés qui nécessitent aujourd'hui le retour aux quarante heures, voire au travail du samedi. En effet, depuis cette semaine le chômage partiel est supprimé ; c'est le retour aux quarante heures, et la direction demande à des salariés de travailler le samedi. Il est même question d'un recours au travail en équipe.

Quelles raisons peuvent être de nature à convaincre ces travailleurs à qui l'on fait subir cette douche écossaise aujourd'hui, alors qu'ils seront licenciés sans délai demain ? Les seules que je vois sont, d'une part, l'application de la flexibilité, loi contre laquelle, je tiens à le rappeler, seuls les parlementaires communistes se sont battus - le personnel travaille à la carte mais il n'y a qu'une carte : celle du patron - et, d'autre part, l'application de la loi supprimant l'autorisation administrative préalable de licenciement combinée avec la possibilité pour les employeurs d'embaucher des jeunes à des salaires très bas - pourtant la S.I.C. - Safco est déjà orfèvre en la matière avec des salaires dépassant à peine le Smic.

On se plaît beaucoup à parler de ces jeunes tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Mais c'est comme le loup du conte, c'est pour mieux les manger ! On les embauche juste le temps d'avoir droit au cadeau de l'exonération des charges sociales, et ils devront laisser la place à d'autres. C'est bien cela, monsieur le ministre, votre encouragement à l'embauche. C'est en même temps celui de débaucher sans contrainte.

L'un des arguments de la S.I.C. - Safco pour procéder à des licenciements est que la part de la charge salariale serait trop importante. Pourtant, alors que son chiffre d'affaires est en constante augmentation, le taux de la charge salariale est passé de 43 à 38 p. 100. La direction veut donc encore baisser ce taux au détriment d'un personnel qui, parfois, pendant plus de vingt ans, a usé sa santé dans ses ateliers.

Monsieur le ministre, cette injustice va-t-elle se réaliser avec l'aval des pouvoirs publics à l'aide de fonds publics ? Cela est inacceptable. Cette entreprise a de l'avenir. Vous avez le pouvoir d'agir pour empêcher ces licenciements. Malgré la réponse que vous venez de me faire, j'estime que ce qui vous revient, c'est d'empêcher ces licenciements. Je m'appuie pour cela sur la volonté exprimée par les salariés de la S.I.C. - Safco, salariés que mes amis et moi-même soutenons sans réserve.

M. Serge Boucheny. Très bien !

FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
PRIVÉ A WALLIS-ET-FUTUNA

M. le président. Je vais appeler maintenant les trois questions de M. Papilio dont les objets sont complémentaires.

M. Sosefo Makapé Papilio demande à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en attendant l'application de la nouvelle convention concernant l'enseignement privé soient

appliqués, ce qui n'est pas le cas actuellement, la convention de 1969 et son avenant de 1974, afin que les crédits, garantis par cette convention, soient octroyés. (N° 96)

M. Sosefo Makapé Papilio demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en est l'étude du dossier instituant une nouvelle convention sur l'enseignement privé à Wallis-et-Futuna, dossier déposé auprès des différents ministères concernés. (N° 97)

M. Sosefo Makapé Papilio demande à M. le ministre de l'éducation nationale que des crédits supplémentaires soient accordés afin de rectifier les comptes de l'éducation nationale wallisienne et futunienne actuellement déficitaires du fait de la non-application de la convention de 1969 et de son avenant de 1974. (N° 98)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Vous m'avez interrogée, monsieur le sénateur, sur la situation de l'enseignement à Wallis-et-Futuna, plus particulièrement de l'enseignement privé.

Comme vous le savez, le ministère de l'éducation nationale applique scrupuleusement, en matière d'enseignement, la convention de 1969. Il avait pris un certain nombre d'engagements qui sont aujourd'hui toujours respectés.

S'agissant du premier degré, l'enseignement était entièrement exercé, jusqu'en 1969, par la mission catholique, sans aide de l'Etat.

Depuis cette date, l'enseignement du premier degré continue d'être assuré par la mission, mais qui reçoit cette fois un concours financier de l'Etat.

Pour le premier degré du second cycle, l'enseignement est dispensé dans deux établissements d'Etat, l'un à Wallis, l'autre à Futuna, qui comportent des classes allant de la sixième à la seconde.

En matière d'enseignement technique, les centres d'éducation aux technologies adaptées au développement proposent une formation polyvalente en maçonnerie, menuiserie, mécanique auto-bateau et aquaculture.

Dans le cadre de cette convention, un effort considérable a été accompli en faveur de l'enseignement à Wallis-et-Futuna.

Depuis sa signature, les crédits ouverts sur le budget de l'Etat au titre de l'enseignement primaire du territoire ont été multipliés par plus de sept, alors que, dans le même temps, ces crédits n'étaient multipliés que par cinq en métropole.

Pour répondre aux besoins spécifiques et aux demandes pressantes du territoire, une dotation exceptionnelle supplémentaire de 300 000 francs a été attribuée en octobre 1985 à Wallis-et-Futuna.

Sans méconnaître les difficultés rencontrées par le territoire en matière d'éducation, il n'est cependant pas possible d'attribuer des crédits qui excéderaient les possibilités ouvertes par la loi de finances. Je pense que vous le comprendrez, monsieur le sénateur.

L'an dernier, un projet de convention avait été proposé par le territoire. Celui-ci a été refusé par le ministère précédent.

De fait, nous constatons effectivement que le système éducatif ne semble pas totalement répondre aujourd'hui à la spécificité du territoire. Il paraît donc souhaitable qu'une réflexion utile soit engagée avec toutes les parties intéressées, et associant à celle-ci les autorités territoriales.

Le vice-recteur, appelé récemment en mission, a reçu mandat de négocier sur place la révision de la convention de 1969 portant concession de l'enseignement à Wallis-et-Futuna, et de préparer la mise en place d'un service territorial de l'enseignement.

Toutefois, dans les propositions budgétaires pour 1987, des mesures spécifiques seront prises en faveur du territoire de Wallis-et-Futuna.

Les problèmes en suspens, qui résultent de questions statutaires, budgétaires et financières, ne manqueront pas d'être étudiés dans le cadre de la négociation en cours.

La nouvelle convention qui pourrait être adoptée tiendra tout particulièrement compte des conditions spécifiques selon lesquelles l'enseignement est actuellement dispensé dans le territoire.

M. le président. La parole est à M. Sosefo Makapé Papilio.

M. Sosefo Makapé Papilio. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est la quatrième fois que j'interviens à cette tribune pour traiter du même problème.

Aujourd'hui encore, la situation de l'enseignement à Wallis-et-Futuna est préoccupante. Le 24 septembre 1969, une convention de prise en charge par l'Etat de l'enseignement catholique de Wallis-et-Futuna et régissant la totalité de l'enseignement primaire de notre territoire était signée. Le 14 octobre 1974, un avenant à cette convention était également signé.

Or, depuis 1981, l'Etat a cessé de remplir ses obligations. Dans la convention de 1969, précisée et complétée par l'avenant de 1974, l'Etat s'engageait expressément à prendre en charge financièrement les dépenses des établissements. Depuis cinq ans, ces modalités ne sont plus respectées.

De nombreux problèmes se posent donc aux autorités de Wallis-et-Futuna, notamment en ce qui concerne le personnel enseignant sur place. Ce personnel possédant une qualification professionnelle équivalente à celle des instituteurs métropolitains, la convention et son avenant prévoient que leur rémunération sera assimilée à celle des instituteurs du cadre métropolitain.

Ce droit assure une rémunération sensiblement égale à celle des enseignants de la Polynésie et de la Nouvelle-Calédonie ayant la même qualification, bien que les avantages sociaux consentis soient bien plus élevés dans ces deux derniers territoires.

Le 30 novembre 1981, sur proposition du vice-recteur, un arrêté supprimait ce droit aux enseignants ayant une qualification professionnelle équivalente à celle des instituteurs. Cet arrêté, pris sans aucune concertation, viole la convention et son avenant.

Les enseignants concernés par cet arrêté sont pénalisés : leur salaire subit une diminution de 40 p. 100, le passage dans le groupe A ne prend en compte que les deux tiers des années de service d'enseignement, tout avancement « au choix » est supprimé car il n'existe pas dans le groupe A, l'avancement à l'ancienneté étant seul autorisé après trois ans dans le même échelon, et ce dès le début de la carrière ; enfin, leur carrière est plafonnée au sixième échelon.

Madame le secrétaire d'Etat, il est inadmissible que le précédent gouvernement ait pénalisé les enseignants les plus qualifiés. Une telle différence de traitement entre les enseignants de Wallis-et-Futuna et leurs collègues de Polynésie ou de Nouvelle-Calédonie est inadmissible.

L'assemblée territoriale, dans sa délibération du 1^{er} octobre 1985, a demandé à l'unanimité que soit respectée la convention de 1969 et son avenant de 1974. Mais cela fait maintenant cinq ans que nous réitérons en vain cette demande !

Pour le budget de 1987, 1 million de francs supplémentaire, avec les charges sociales et les primes de responsabilité, permettrait de régulariser la situation et répondrait au vœu unanimement exprimé par les autorités coutumières, politiques et religieuses de notre territoire.

Madame le secrétaire d'Etat, ce n'est pas le seul problème que le territoire de Wallis-et-Futuna ait à affronter en matière d'enseignement. La situation de nos stagiaires en métropole laisse aussi à désirer. Théoriquement, les stagiaires que nous envoyons se perfectionner en métropole sont en partie pris en charge par l'Etat. Celui-ci doit effectivement prendre à sa charge les frais de passage aérien aller-retour, l'indemnité mensuelle forfaitaire qui doit être versée à nos stagiaires, leur traitement, maintenu au cours du stage, ainsi que la bourse couvrant les frais d'étude.

Madame le secrétaire d'Etat, pour nos quatre stagiaires de cette année, l'indemnité mensuelle forfaitaire n'a jamais pu être obtenue, malgré des demandes réitérées de notre part.

Pour l'année scolaire 1986-1987, quatre stagiaires ont fait une demande de stage en métropole. Je souhaite que ces stagiaires n'aient pas, comme ces deux dernières années, à faire appel d'urgence à leur famille, afin d'obtenir une somme leur permettant de vivre.

La convention de 1969 et son avenant de 1974 ne sont plus appliqués. Cette situation ne peut plus durer. J'ai la certitude, madame le secrétaire d'Etat, que vous veillerez de nouveau à la bonne application de cette convention.

Je ne sollicite pas de votre part un rappel depuis 1981, mais simplement un rétablissement de la situation de ces enseignants, conformément à la convention. C'est, en effet, 1 million de francs qui, en violation de la convention et de son avenant, ne nous ont pas été accordés. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire inscrire cette dépense au budget de l'année 1987.

La situation financière de notre enseignement primaire est grave et elle ne cesse de s'aggraver. Nous manquons de crédits de fonctionnement. C'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que des mesures d'urgence soient prises. La délibération n° 24 de notre assemblée territoriale, prise à l'unanimité, demande le respect du mode de calcul prévu par la convention pour les crédits de fonctionnement des internats et des externats.

Je souhaiterais donc, madame le secrétaire d'Etat, que vous obteniez d'urgence les crédits de fonctionnement de l'ordre d'environ 2 100 000 francs qui, d'après notre convention, auraient dû nous être accordés.

Pour conclure, une convention d'octobre 1985 réformant l'enseignement à Wallis-et-Futuna a été déposée auprès des divers ministères concernés. Il serait souhaitable, en attendant sa mise en place, que la convention de 1969, complétée par son avenant de 1974, soit appliquée.

Madame le secrétaire d'Etat, j'ai la certitude que vous prendrez en considération mes différentes demandes et que la situation actuellement catastrophique de l'enseignement à Wallis-et-Futuna ne pourra qu'être améliorée.

5

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

- M. Bastien Leccia membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Bernard Parmantier, démissionnaire ;

- M. Bernard Parmantier membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Michel Dreyfus-Schmidt, démissionnaire ;

- M. Michel Dreyfus-Schmidt membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Bastien Leccia, démissionnaire.

6

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Jean-Pierre Masseret rappelle à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi l'importance du rôle que jouent les missions locales pour l'emploi, en direction des jeunes à la recherche d'un emploi ainsi qu'en faveur du dynamisme local.

Ce dispositif, qui comptabilise quatre années de fonctionnement, nous autorise à croire à son efficacité et à son utilité. Pour l'année en cours, l'existence des missions locales n'est pas remise en cause. Or, à compter de l'an prochain, nul ne sait les dispositions qui seront prises par le Gouvernement à cet égard.

Les arguments en faveur de ce dispositif sont nombreux et solides.

Les jeunes ont trouvé un recours local plus personnel à leurs difficultés. Il va de soi que ce type de structure permet d'éviter l'écueil de l'anonymat, favorisant ainsi l'aboutissement d'une démarche dans le sens souhaité.

D'autre part, le périmètre géographique sur lequel porte l'action est tout à fait maîtrisable parce que facilité par une bonne connaissance du terrain sur lequel elle s'applique.

Compte tenu des arguments développés en faveur du maintien des missions locales pour l'emploi ainsi que des bilans positifs enregistrés, il serait dommageable d'autoriser leur disparition et il lui demande de vouloir bien faire connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet. (N° 68).

II. - L'accident de Three Mile Island aux Etats-Unis en 1979, celui de la centrale nucléaire de Tchernobyl au mois d'avril dernier, les « incidents » semblables à celui de la centrale de Haam en République fédérale d'Allemagne qui enregistraient des fuites d'un de ses réacteurs, tous ces événements d'origine nucléaire suscitent auprès des populations des questions et des craintes.

Il convient aujourd'hui de considérer cette prise de conscience, car les conséquences fâcheuses liées à l'exploitation du nucléaire ont inquiété nos concitoyens.

Les préoccupations relatives aux risques de contamination des humains doivent trouver chez les responsables nationaux un écho qui corresponde parfaitement à son objet. Hier, chacun savait que ce type d'exploitation comportait des dangers, aujourd'hui la population en mesure la portée.

Nous ne pouvons invoquer la psychose, ni même apporter des réponses d'ordre économique, les propos qui se voudraient simplement rassurants ne sauraient lever les craintes légitimes. Parce que même si l'homme, du fait de son savoir, a réussi à arrêter, dans leur développement, les événements liés à un mauvais fonctionnement d'une centrale, il n'en demeure pas moins que le risque apparaît de manière évidente.

M. Jean-Pierre Masseret demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui indiquer si, dès à présent, des crédits ont été prévus visant à apporter la sécurité maximum au niveau de ce que les risques ont de théoriquement prévisible dans les centrales nucléaires. Cette démarche pourrait consister à promouvoir la recherche au niveau du risque atomique. Nous savons que si la radioactivité décroît dans le temps, il n'en demeure pas moins vrai que les périodes sur lesquelles ces produits sont actifs, sont, dans le meilleur des cas, de trente années, et dans le cas extrême, de l'ordre de milliers d'années, ce qui signifie purement et simplement la disparition de l'humanité.

Il faut, dès à présent, une attitude de prévention et traiter de ce problème avec toute la gravité qui s'impose. Il lui demande, par ailleurs, si des concertations sur le sujet sont envisagées au plan mondial. (N° 69).

III. - M. Louis Minetti informe M. le Premier ministre d'un débat existant sur les coûts financiers des mesures destinées à sauver et développer les forêts du Midi, de la zone dite rouge. En effet, ces forêts flambent plus vite qu'elles ne sont reboisées. Les efforts financiers de la nation depuis 1954 pour reboiser n'ont pas suffi. Le désert s'installe. Aujourd'hui, des solutions complémentaires sont proposées (irrigation des forêts par dépollution de la Méditerranée, embauche de forestiers, réintroduction de l'élevage en forêt). Il lui demande s'il n'accepterait pas de constituer une commission interministérielle pour l'évaluation des coûts liés au reboisement des forêts du Midi. Cette commission à durée limitée, six mois par exemple, pourrait engager ses investigations dans les secteurs suivants : protection civile d'Etat - crédits C.E.E. - crédits régionaux, départementaux et communaux - associations diverses. Elle conduirait son travail avec les ministères de l'intérieur, des finances, des affaires étrangères, de l'agriculture, du tourisme et tous autres services aux fins de déterminer les sommes - actualisées à 1986 - engagées depuis 1954, et leurs résultats concrets, et les sommes qui nécessiteraient l'engagement pluriannuel de ces mesures qui auraient le mérite de l'efficacité économique, écologique et touristique. (N° 70).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 24 juin 1986 :

A seize heures :

1. - Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Laffitte expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que la priorité accordée au renforcement du tissu P.M.I. - P.M.E., affirmée par le Premier ministre en réponse à une intervention du président de son groupe parlementaire lors du débat de politique générale et reprise par lui, lors de réponses à des questions au Gouvernement dans la séance du 24 avril, doit surtout porter sur les P.M.I. innovantes. Cela est en droite ligne de ce qu'avait impulsé dès 1979 M. André Giraud lorsqu'il était ministre de l'industrie. La réussite de la lutte pour l'emploi en dépend, et en ce domaine l'Etat se doit de ne pas être inerte. Les libéraux savent que le renouveau ne viendra pas de la seule poursuite de l'aide coûteuse aux secteurs de l'économie dont les difficultés sont structurelles. Il faut aider l'avenir.

Malgré les réponses rappelées ci-dessus, les craintes sont fortes. Innovation, technologie ne paraissent pas être au cœur de la volonté d'action du Gouvernement. Accompagner l'effort des collectivités locales en matière de parcs scientifiques, appuyer la création de réseaux de pépinières d'entreprises, développer les incitations fiscales, augmenter les moyens de l'Anvar et du fonds de la recherche, serait souhaitable.

Il lui demande si cela se traduira dans le collectif budgétaire. Il semble qu'au contraire cela ne sera pas le cas. Dans l'hypothèse, regrettable, où le Gouvernement ne pourrait donner suite dans le collectif 1986, à cette nécessaire priorité d'appui à l'innovation, il lui demande enfin s'il peut s'engager dès maintenant, pour le budget 1987. (N° 9)

2. - Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jacques Durand signale à M. le Premier ministre qu'en février 1986, sous l'égide des pouvoirs publics, les Charbonnages de France et les représentants de la cockerie de Carmaux ont décidé de mettre en place un plan de réduction des pertes de l'entreprise.

Les conclusions définitives de ce plan ne seront connues qu'en février 1987. Néanmoins, les résultats déjà obtenus sont particulièrement encourageants et sont à mettre au crédit de la cogestion rigoureuse et responsable des Houillères et des salariés.

Les Tarnais ont par contre des raisons d'être inquiets quant à la volonté des Charbonnages de France de mener à son terme et comme prévu le programme « grande découverte ».

M. Durand souhaiterait connaître la position des pouvoirs publics sur ce dossier et les moyens que Charbonnages de France compte mettre en œuvre afin d'assurer le développement des technologies permettant l'utilisation du charbon de Carmaux et la commercialisation de ce charbon.

L'avenir de ce charbon nous interpelle bien sûr sur l'avenir du bassin d'emploi Albi-Carmaux.

Malgré les efforts des acteurs économiques locaux et des élus, les résultats de la reconversion sont encore insuffisants. Il souhaiterait savoir quel appui les Tarnais peuvent attendre des pouvoirs publics afin de rendre ce pôle plus attractif pour des entreprises plus performantes.

L'image de marque d'un pôle de conversion est aussi intimement liée à sa capacité à attirer des techniciens et des entrepreneurs de haut niveau. Sur ce point, il souhaiterait savoir également si les pouvoirs publics ont l'intention de privilégier les pôles de conversion dans l'implantation ou la déconcentration d'unités d'enseignement supérieur ; car penser à l'avenir économique de ces bassins d'emplois, c'est d'abord penser à la formation de jeunes capables d'assurer un nouvel essor économique. (N° 11.)

3. - Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Michel Chauby attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur, sur l'état des négociations relatives au renouvellement de l'accord multi-

fibres (A.M.F.) dans le cadre du G.A.T.T. Il observe que la Communauté économique européenne est prête à concéder, pour la période 1987-1990, des taux de croissance annuels des quotas d'importations pour les produits sensibles supérieurs à ceux de l'actuel A.M.F. Par le jeu du mécanisme de répartition des charges entre les Etats membres, les taux de croissance des quotas français s'établiront à des niveaux sensiblement supérieurs aux taux communautaires. Il lui demande donc si le Gouvernement a étudié les conséquences graves qu'exercerait sur le secteur textile français un tel déferlement de produits étrangers, alors même que le taux de pénétration de ces produits dépasse 55 p. 100 du marché national. (N° 64.)

II. - M. Christian Poncelet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur, comment les intérêts du secteur des industries textiles en France pourront être préservés lors des prochaines négociations en vue du renouvellement de l'accord multifibres. Il attire son attention sur les risques graves que comporte à ce sujet le mandat de négociation confié à la commission des Communautés européennes par le conseil des ministres des Etats membres. La Communauté est en effet prête à concéder des taux de croissance des quotas d'importations pour les produits sensibles qui se révèlent très désavantageux pour l'industrie textile française. Une telle mesure, si elle était prise, aurait pour conséquence, en accentuant le taux de pénétration des produits importés, d'exercer de graves perturbations sur le niveau de l'emploi dans les industries du textile et de l'habillement et de remettre en cause l'effort de modernisation engagé par les entreprises. Il lui demande en conséquence comment le Gouvernement français compte obtenir que les accords bilatéraux maintiendront la croissance des importations à bas prix à des niveaux proches de la consommation de ces produits sur les marchés textiles français, et que les produits communautaires auront un réel accès aux marchés des pays tiers dans des conditions de concurrence plus équitables. (N° 67.)

4. - Discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quelles mesures il envisage de prendre pour étendre à tous les départements et territoires d'outre-mer le système de réduction sur les transports aériens pour congés inspiré du régime appliqué à la S.N.C.F. pour tous les travailleurs originaires des départements et territoires d'outre-mer en métropole, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé. Elle lui demande quelles mesures budgétaires il compte prendre pour aider la compagnie nationale Air France à supporter les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'application d'une telle mesure. Elle lui demande également quelles mesures spécifiques il peut prendre pour permettre le rapatriement dans les départements et territoires d'outre-mer de toutes les personnes décédées en métropole et dont les volontés sont d'être enterrées dans leur pays d'origine, certaines familles ne pouvant pas supporter les dépenses importantes qu'entraîne le rapatriement des corps des personnes décédées. Elle lui demande enfin, et de façon plus générale, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour réduire les multiples inégalités dont demeurent victimes les Françaises et les Français originaires des départements et territoires d'outre-mer du fait de l'insularité et de l'éloignement de la métropole. (N° 19.)

5. - Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, sur la situation des anciens combattants et victimes de guerre. Alors que des engagements ont été pris en décembre 1985 par M. le Premier ministre actuel de solder sur le budget 1986 le rattrapage du rapport constant, soit 2,86 p. 100, il constate que ne figure aucune mesure en faveur de ce rattrapage dans le projet de loi de finances rectificative pour 1986 ; il n'est pas question non plus de revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ni du rétablissement de la proportionnalité des pensions. Par ailleurs, des résistants courent le risque de ne pas voir reconnus leurs droits et des anciens combattants d'Afrique du Nord ne bénéficient pas de l'égalité complète des droits. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour que satisfaction soit donnée à tous les anciens combattants et victimes de guerre. (N° 38.)

Eventuellement, à vingt et une heures trente :

6. - Discussion des conclusions du rapport (n° 412, 1985-1986) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

M. Maurice Blin, rapporteur général, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif à la liberté de communication (n° 402, 1985-1986) est fixé à la fin de la discussion générale.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi relatif à la liberté de communication devront être faites au service de la séance avant le mardi 24 juin 1986, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS PERMANENTES

Dans sa séance du vendredi 20 juin 1986, le Sénat a nommé :

M. Bastien Leccia, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. Bernard Parmantier, démissionnaire.

M. Bernard Parmantier, membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Michel Dreyfus-Schmidt, démissionnaire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt, membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, en remplacement de M. Bastien Leccia, démissionnaire.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Difficultés des entreprises françaises de transformation des métaux non ferreux

102. - 20 juin 1986. - **M. Roland du Luart** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les difficultés rencontrées par les entreprises françaises de la transformation des métaux non ferreux. Ce secteur d'activité, dont le solde commercial a été encore positif en 1985, doit en effet faire face à une concurrence étrangère de plus en plus vive. S'il est vrai que ces entreprises peuvent s'approvisionner dans de bonnes conditions de prix et qu'elles disposent d'un marché important, bien qu'enregistrant une croissance plus lente que prévue, il apparaît très nettement que concurremment aux efforts effectués pour améliorer leur compétitivité, elles doivent faire face à des contraintes encore trop importantes. Au titre de celles-ci, on peut citer en matière de fiscalité : la taxe professionnelle, le décalage d'un mois de la T.V.A. et en d'autres domaines, le coût du crédit ou bien la flexibilité en matière d'horaires de travail. Aussi faut-il reconnaître à l'actuel gouvernement la volonté de desserrer certaines de ces rigidités par la libération des changes ou l'abaissement sensible des taux d'intérêt par exemple. Cependant, le déficit chronique de notre balance commerciale depuis plusieurs années est là pour nous rappeler l'urgente nécessité de favoriser une industrie compétitive. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de permettre à des secteurs d'activité, comme la transformation des métaux non ferreux, de retrouver un égalité de concurrence avec les principaux pays industrialisés.